



**COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 04 JUILLET 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le quatre Juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – MON Nicole - VOISIN Thierry - BOUCHAL Jeanne Marie - BERNADAC Jean Claude - ROUAULT Maud

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte – BARTEMENT Christophe - BLANCHARD Nadine - BOURRAT Alix - CARPIO Christine - DUNYACH Jean - FERRER Laurie - MOY Caroline - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise - SUCH Christophe – SEGURA Pascal - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BROSSARD Damien - CLOTET Louis - MAURY Pierre -.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

LEMORT Raymond

Procuration à LAVAIL Jean Marie

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à Christine CARPIO d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération, à savoir :

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des Déchets de la Communauté de Communes des Aspres – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 06 Juin 2018.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération :80-2018 : Subventions exceptionnelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de la saison sportive qui s'achève et adresse au nom du Conseil Municipal toutes ses félicitations aux joueurs, aux éducateurs et aux équipes dirigeantes, tout particulièrement à l'UST pour son titre de Champion de France.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions ci-dessous :

Union Sportive Thuirinoise	6 000,00 €
Hand Ball Club Thuirinois	5 000,00 €
Foot Ball Club Thuirinois	2 500,00 €
ANACR	150,00 €
U-GREEN (Amicale de l'UST)	3 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés **FIXE** les subventions ci-dessus énumérées.

Délibération : 81-2018 : DROIT DE PREEMPTION - Avenue de la Méditerranée.

Le Maire rappelle les fonctions de pôle d'équilibre que joue notre Ville dans le Département avec une politique volontariste de densification du tissu urbain.

Les actions engagées par la Commune en accord avec la Loi ALUR, pour rendre le Coeur de Ville toujours plus accessible et attractif ainsi que les efforts de densification, d'amélioration de la qualité de vie, de logements pour tous et pour le maintien des commerces et services en Centre Ville portent leur fruit. L'attractivité de THUIR est reconnue.

La politique actuelle mise en place autour du Centre Administratif, commercial, culturel et sportif repose sur la densification importante de l'habitat sur toutes les "dents creuses", à l'instar de l'immeuble des Caves (32 appartements en R+4, opération menée par l'Office 66) ou encore les Mystelles (opération privée de 58 appartements en R+4).

De nombreux programmes d'habitat, publics et privés voient le jour et les ventes se font dans des délais très satisfaisants.

Pour maintenir cette dynamique, la Ville a instauré le Droit de Prémption Urbain dans deux types de périmètre :

- dans les secteurs à enjeux, pour les transactions commerciales suivant les délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 et du 18 février 2015,
- dans les zones Urbaines (U) et les zones à Urbaniser (AU), comme le prévoit le code de l'urbanisme et comme défini dans le PLU, suivant la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010,

C'est pourquoi, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut être amenée à préempter sur les immeubles ou terrains qu'elle jugera utiles pour poursuivre sa politique urbaine dans ces zones, notamment le long de l'Avenue de la Méditerranée afin de renforcer sa politique de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à préempter sur les immeubles ou terrains qu'il jugera utiles pour poursuivre sa politique urbaine dans ces zones, notamment le long de l'Avenue de la Méditerranée pour renforcer sa politique en faveur de la densification de l'habitat en Centre Ville.

Délibération : 82 -2018 : Aire Camping-Car-Tarifification.

Le Maire rappelle la délibération par laquelle le Conseil Municipal retenait comme mode de gestion, la délégation de service public pour l'Aire de Camping-Car et propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs, des emplacements :

- Emplacement, comprenant :
électricité, eau, vidange + accès à internet => 12 €/jour (24 h 00)
- Forfait "recharge" : => 5 € (6 h 00)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les tarifs des emplacements proposés ci-dessus.

Délibération : 83 -2018 : Convention Opérationnelle-Commune/Communauté de Communes des ASPRES/EPFO.

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la Communauté de Communes des ASPRES de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Carbouneille, sur laquelle un programme à vocation agroalimentaire est prééenti. Cette opération étant implantée sur la Ville de THUIR, la Commune est également signataire de la Convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes des ASPRES, l'EPFO et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes des ASPRES, l'EPFO et la Commune.

Délibération : 84 -2018 : Compte rendu d'Activité de Concession Gaz 2017.

Le Maire rappelle que dans le cadre du Traité de Concession pour la distribution publique de GAZ naturel, GRDF établit chaque année un compte -rendu d'activité qu'il convient de présenter au Conseil Municipal. Après en avoir présenté la synthèse, le Maire rapelle que le document est consultable sur simple demande au Secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession GAZ 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession GAZ 2017.

Délibération : 85 -2018 : Mise à disposition Collective de Service (Service espaces verts) de la Ville de THUIR à la Communauté de Communes des ASPRES.

Le Maire rappelle que les Zones d'Activités Economiques sont de la compétence de la Communauté de Communes des Aspres qui doit en assurer l'entretien.

Dans les ZAE implantées sur THUIR, notamment Puig/Serbi et la Carbouneille, il semble opportun que l'EPCI confie à la Communauté de Communes des Aspres l'entretien des espaces verts par le biais d'une Convention de mise à disposition de services. Ce service est évalué à 400 h/an ajustables en fonction des besoins pour un coût horaire de 20 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de service à compter du 1er Septembre 2018.

Délibération : 86 -2018 : Convention de Mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des ASPRES

Le Maire informe l'assemblée du besoin occasionnel de recrutement pour le poste de Directrice Générale des Services pour une durée de 3 mois.

Il précise que ce besoin n'étant que ponctuel, et ne nécessitant pas le recrutement par Contrat à Durée Déterminée d'un agent doté de la formation adaptée, il est possible de conventionner avec la Communauté de Communes des ASPRES, pour autoriser la mise à disposition de sa Directrice Générale des Services.

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera remboursée à la Communauté de Communes des ASPRES par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AINSI QUE LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ATTACHÉS À CET AGENT, TEL QUE PRÉCISÉ.

Délibération : 87 -2018 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des Déchets de la Communauté des Communes des Aspres -Exercice 2017.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes des Aspres pour 2017, en matière du service Déchets. A l'issue de la présentation du rapport par Madame BOUCHAL, Mr BERNADAC indique qu'il serait opportun de proposer 2 affichages afin que les administrés sachent qu'il convient de plier les cartons. De même le Maire indique qu'il convient d'engager un suivi sur les nouveaux lotissements afin d'adapter au mieux la collecte par le biais du porte à porte, containers semi-enterrés,...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes des Aspres pour 2017, en matière du service Déchets .Exercice 2017.

Délibération 88-2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire PREND ACTE des décisions municipales suivantes:

N° 67- au 77- 2018	Délibérations du Conseil Municipal du 06 Juin 2018
N°78-2018	Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes des ASPRES - Avenue Nabona

La Séance est levée à 19 h 35.

Pour affichage, à THUIR, le 05 Juillet 2018

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.